

## **CONTENTIEUX ET REVISIONS**

### **ERREUR DANS LA LIQUIDATION DES DROITS**

Si vous constatez qu'une erreur matérielle (2mois 4 jours de services auxiliaires au lieu de 4 mois et 2jours par exemple) a été commise dans la liquidation de votre pension, soit lors de la concession initiale soit à l'occasion d'une révision ultérieure, vous pouvez demander, à tout moment, la régularisation au Service des Pensions de La Poste et de France Télécom à Lannion.

S'il s'agit d'une erreur de droit (interprétation erronée d'un texte réglementaire sur les bonifications par exemple), votre demande de révision doit être déposée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision. Si vous estimez que votre réclamation a été rejetée à tort, vous pouvez saisir la juridiction administrative dans le délai de 2 mois.

### **RECLAMATION EN MATIERE DE PAIEMENT**

Les litiges dans ce domaine sont du seul ressort du Centre régional des Pensions.

### **MODIFICATION DES DROITS**

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'un droit nouveau ( exemple : attribution ou augmentation de la majoration pour enfants, modification des règles de partage d'une pension de réversion, etc.), vous devez intervenir auprès du Service des Pensions de la Poste et de France Télécom en vue de la révision de votre pension.

Si, par suite du fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée après la 4e année qui suit celle de l'octroi normal de la pension, vous ne pouvez prétendre qu'au rappel des sommes à payer pour l'année en cours et les quatre années qui la précèdent.